

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

JURIDICTION SPÉCIALISÉE AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES - (N° 346)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 62

présenté par

Mme Untermaier et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

à l'amendement n° 4 de M. Pradié

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.